

*Comparative Legilinguistics*

vol. 2022/51

DOI: <http://dx.doi.org/10.14746/cl.51.2022.9>

**TRADUCTION  
LITTÉRALE, ÉQUIVALENCE  
FONCTIONNELLE ET TRADUCTION  
DESCRIPTIVE EN TANT QUE STRATÉGIES  
POUR LA TRADUCTION DES TERMES  
JURIDIQUES FRANÇAIS ET TCHÈQUES**

**ZUZANA HONOVÁ, Ph.D.**

Département d'études romanes

Faculté des Lettres de l'Université d'Ostrava,

République tchèque

[zuzana.honova@osu.cz](mailto:zuzana.honova@osu.cz)

ORCID: <https://orcid.org/0000-0002-8973-2288>

**Résumé :** Dans le processus de décision lors de la recherche de l'équivalent approprié d'un terme juridique dans la langue cible, le traducteur a le choix entre plusieurs stratégies. L'article vise à analyser les stratégies de traduction des termes juridiques français et tchèques qui n'ont pas d'équivalent correspondant dans la langue cible dans les sources terminographiques disponibles. Parmi les différentes stratégies, il s'occupe notamment de la traduction littérale, de l'équivalence fonctionnelle et de la traduction descriptive. Il constate que les trois stratégies sont utilisées dans une mesure plus ou moins importante par les sources terminographiques analysées et

cherche à signaler des problèmes que l'emploi de chacune des stratégies mentionnées peut comporter.

**Mots-clés :** traduction littérale ; équivalence fonctionnelle ; traduction descriptive ; terme juridique ; système juridique ; concept juridique ; stratégie de traduction.

### **LITERAL TRANSLATION, FUNCTIONAL EQUIVALENCE AND DESCRIPTIVE TRANSLATION AS STRATEGIES FOR TRANSLATION OF FRENCH AND CZECH LEGAL TERMS**

**Abstract:** In the process of deciding upon an appropriate equivalent for a legal term, the translator can choose between several possible strategies. The goal of the article is to analyse the translation strategies of French and Czech legal terms that do not have an appropriate equivalent in accessible terminographic sources of the target language. Among the possible strategies, it deals in particular with literal translation, functional equivalence and descriptive translation. It observes that all of the three strategies are used, to a greater or lesser extent, by the analysed terminographic sources and seeks to point out the problems that the use of each of the previously mentioned strategies may cause.

**Keywords:** literal translation; functional equivalence; descriptive translation; legal term; legal system; legal concept; translation strategy.

### **PRZEKŁAD DOSŁOWNY, EKWIWALENCJA FUNKCJONALNA I PRZEKŁAD OPISOWY JAKO STRATEGIE PRZEKŁADU FRANCUSKICH I CZESKICH TERMINÓW PRAWNICZYCH**

**Abstrakt:** W procesie podejmowania decyzji nad właściwym dla terminu prawnego ekwiwalentem tłumacz dokonuje wyboru spośród wielu dostępnych strategii. Celem niniejszego artykułu jest analiza strategii tłumaczeniowych francuskich i czeskich terminów prawnych, które nie posiadają bezpośredniego ekwiwalentu w dostępnych źródłach terminograficznych danego języka docelowego. Pośród potencjalnych strategii odnosi się szczególnie do tłumaczenia dosłownego, ekwiwalencji funkcjonalnej oraz tłumaczenia opisowego. Autorka dochodzi do wniosku, że, w większym lub mniejszym stopniu, wszystkie te trzy strategie znajdują zastosowanie w analizowanych źródłach terminograficznych, oraz wskazuje problemy, które mogą wyniknąć przy wykorzystaniu każdej ze wspomnianych strategii.

**Słowa klucze:** przekład dosłowny; ekwiwalencja funkcjonalna; przekład opisowy; termin prawny; system prawny; koncept prawny; strategia tłumaczeniowa.

## **DOSLOVNÝ PŘEKLAD, FUNKČNÍ EKVIVALENCE A DESKRIPTIVNÍ PŘEKLAD JAKO STRATEGIE PRO PŘEKLAD FRANCOUZSKÝCH A ČESKÝCH PRÁVNÍCH TERMÍNŮ**

**Résumé:** V rámci rozhodovacího procesu při hledání vhodného ekvivalentu pro právní termín v cílovém jazyce volí překladatel z několika možných strategií. Cílem článku je analyzovat překladatelské strategie francouzských a českých právních termínů, které nemají odpovídající ekvivalent v cílovém jazyce v dostupných terminografických zdrojích. Z možných strategií se zabývá především doslovným překladem, funkční ekvivalencí a deskriptivním překladem. Konstatuje, že všechny tři strategie jsou v analyzovaných terminografických zdrojích ve větší či menší míře využívány, a snaží se poukázat na problémy, které mohou vyplývat z využití jednotlivých strategií.

**Klíčová slova:** doslovný překlad; funkční ekvivalence; deskriptivní překlad; právní termín; právní systém; právní pojem; překladatelská strategie.

### **1. Introduction**

L'un des problèmes récurrents de la traduction juridique consiste à traduire les termes qui ne possèdent pas d'équivalent correspondant dans la langue cible. Étant donné que tout terme juridique est étroitement lié à un système conceptuel du droit concret, il arrive souvent qu'il n'existe pas de concept correspondant dans le système du droit cible. Par conséquent, de nombreux termes n'affichent, en réalité, qu'une équivalence partielle de leurs concepts dans différentes langues. La problématique de l'équivalence des termes juridiques a été traitée par plusieurs linguistes, dont notamment Radimský (2004), Tomášek (2003), Duběda (2021), Šarčević (1997), Pigeon (1982), Thiry (2000) et d'autres. En général, ils distinguent trois situations fondamentales auxquelles le traducteur est confronté lors de la traduction des termes juridiques, à savoir l'équivalence parfaite où le concept source correspond parfaitement au concept cible, l'équivalence partielle où le concept source ne correspond que partiellement au concept cible et,

finalement, l'absence d'équivalence, situation dans laquelle le concept source n'a aucun correspondant dans le système juridique cible. Concernant la première situation, elle ne pose pas de problèmes pour le traducteur juridique, car ce type d'équivalence concerne, en principe, les termes de base présents dans la plupart des ordres juridiques nationaux tels que *loi, créance, propriété, témoin*, etc. qui sont, en général, traduits d'une façon mécanique par substitution (Tomášek 2003 : 98).

Par contre, les deux autres situations, c'est-à-dire l'équivalence partielle et l'absence d'équivalence, présentent un problème essentiel du point de vue de la traduction juridique, car, dans ces cas, le traducteur doit surmonter les obstacles liés à la non correspondance des concepts dérivant de la diversité des systèmes juridiques. Évidemment, il n'existe pas de solution universelle qui permettrait au traducteur juridique de résoudre telle ou telle situation. Néanmoins, plusieurs stratégies traductives sont en jeu, parmi lesquelles il convient de mentionner, en particulier, la traduction littérale, l'équivalence fonctionnelle et la traduction descriptive qui feront l'objet de cette étude.

## 2. Méthode d'analyse

Nous avons déjà partiellement traité le sujet en nous concentrant plus particulièrement sur la pertinence de l'équivalence fonctionnelle pour la traduction juridique (Honová 2016). L'objectif de cet article sera, en revanche, d'analyser et de comparer les équivalents de certains termes français et tchèques problématiques, proposés par les sources terminographiques bilingues disponibles, du point de vue de la stratégie de traduction. Étant donné que les possibilités dans la combinaison des langues mentionnées sont assez limitées, nous avons choisi comme sources terminographiques représentatives la base de données européenne *IATE* d'une part et le *Dictionnaire juridique français-tchèque tchèque français* (Larišová 2008) d'autre part. Concernant la base de données de l'Union européenne *IATE*, elle contient un grand nombre de termes juridiques, avec leurs équivalents, lorsqu'ils existent, dans la majorité des langues des États membres. Il nous semble pertinent de préciser que le droit européen est un système juridique unique qui est superposé aux systèmes juridiques nationaux, composés

souvent de systèmes conceptuels différents (même si une grande partie des pays membres font partie du droit romano-germanique, les différences peuvent quelquefois être considérables). Piris (2005 : 477) décrit la situation des concepts différents comme suit :

[d]ans le cas de l'ordre juridique de l'Union européenne, cette question se pose souvent. Elle est difficile à résoudre, faute d'un lien entre les significations différentes données à un même terme selon les pays. Il est ainsi plus facile pour un juriste français de comprendre qu'un même terme juridique français signifie autre chose en Belgique qu'en France. Il est plus facile de le comprendre, parce que les deux ordres juridiques ne s'appliquent pas sur le même territoire. Mais il est plus difficile de comprendre une telle différence lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'un même terme dans l'ordre juridique français et dans celui de l'Union européenne, parce que les deux ordres juridiques s'appliquent sur un même territoire, à savoir la France.

À la différence des dictionnaires juridiques traditionnels (Larišová 2008), l'avantage incontestable de la base de données *IATE* consiste, entre autres, dans une possibilité de mise à jour continue des terminologies. Cependant, comme les législations nationales sont en constante évolution, la capacité de réagir promptement à ces changements se révèle problématique pour les deux sources examinées. Citons par exemple l'absence d'équivalents de certains termes relevant du droit pénal tels que *dohoda o vině a trestu (composition pénale)* ou le problème lié à la mise à jour des termes tchèques introduits par le nouveau Code civil datant de 2012.

Pour mener notre analyse, nous avons sélectionné les termes juridiques que nous considérons comme problématiques pour le traducteur du français vers le tchèque et vice-versa, en nous appuyant principalement sur notre expérience professionnelle de traductrice juridique. Notre attention sera particulièrement orientée sur les stratégies préférées pour rendre dans la langue cible le concept qui ne coïncide que partiellement avec celui de la langue source ou le concept qui n'existe pas dans le système juridique cible. Sur la base de l'analyse effectuée, nous nous proposons de comparer les stratégies de traduction adoptées par les sources terminographiques analysées et de signaler certains des problèmes que le recours à telle ou telle stratégie peut engendrer.

### **3. Stratégies de traduction en cas d'absence d'équivalent**

Concernant les stratégies d'équivalence envisageables, plusieurs typologies ont été élaborées pour la traduction des termes juridiques, parmi lesquelles il faut relever, en particulier, celle de Duběda (2021) qui présente une typologie très détaillée. Par contre, la typologie élaborée par Harvey (2002) est plus simple et ne distingue que quatre catégories principales, à savoir la transcription, la traduction formelle (traduction littérale), en tant que stratégies sourcières d'une part, la traduction descriptive et l'équivalence fonctionnelle, en tant que stratégies ciblées d'autre part. Parmi les stratégies que nous trouvons les plus pertinentes pour la traduction des termes juridiques qui n'ont pas d'équivalent correspondant dans la langue cible ou qui n'affichent qu'une équivalence partielle, nous tenons à souligner, pour les besoins de cette étude, la traduction littérale, la traduction par équivalence fonctionnelle et la traduction descriptive<sup>1</sup>. Les trois stratégies mentionnées sont tout à fait légitimes pour la traduction des termes juridiques et peuvent être utilisées dans une situation concrète compte tenu du contexte.

#### **3.1. Équivalence par traduction littérale**

La traduction littérale, appelée aussi traduction formelle, consiste à traduire mot-à-mot le terme source dans la langue cible. Cette stratégie, orientée vers le système juridique source, est souvent utilisée dans la traduction juridique, car elle permet de désigner assez précisément le concept source, en évitant le risque de confusion avec un autre concept éventuellement existant dans la langue cible. La traduction littérale constitue une stratégie utilisable pour la traduction des termes juridiques dans la mesure où l'équivalent ainsi obtenu est

---

<sup>1</sup> Nous laissons de côté la transcription dont les possibilités d'emploi dans la traduction des termes juridiques nous semblent assez limitées. D'après Harvey (2002 : 45), elle « consiste à reproduire le terme d'origine, en ajoutant éventuellement une glose lors de la première occurrence ». Son avantage réside dans le fait qu'elle « ne crée aucun risque d'ambiguïté dans la mesure où le terme n'est pas traduit ».

compréhensible pour le destinataire et ne prête à aucune ambiguïté, tout en gardant la fonction communicative de la traduction.

Concernant les deux sources examinées, il s'agit d'une stratégie adoptée dans des situations où le concept dans la langue source n'a pas de correspondant dans la culture cible. D'habitude, on traduit littéralement du français vers le tchèque et vice-versa les termes désignant les noms d'institutions ou de fonctions qui n'ont pas de référent dans l'autre culture tels que *Conseil constitutionnel* > *ústavní rada*, *Conseil d'État* > *státní rada*, *cour de cassation* > *kasační soud*, *juge de paix* > *smírčí soudce*, *juge d'instruction* > *vyšetřující soudce*, *juge suppléant* > *náhradní soudce*, etc. Il est possible de ranger dans cette catégorie également la traduction de différentes formes juridiques des sociétés comme par exemple *société par action simplifiée* > *zjednodušená akciová společnost*, *société par action simplifiée unipersonnelle* > *jednoosobní zjednodušená akciová společnost*, *entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée* > *společnost s ručením omezeným s jediným společníkem*, etc. De la même manière sont d'habitude traduites différentes formes de divorce existant en droit civil français vers le tchèque, à savoir *divorce pour acceptation du principe de rupture de mariage* > *rozvod na základě přijetí rozvratu manželství*, *divorce par consentement mutuel* > *rozvod na základě dohody*, *divorce pour altération définitive du lien conjugal* > *rozvod na základě domněnky trvalého rozvratu manželství*. Dans le cas des exemples mentionnés, les deux sources analysées optent pour la même stratégie, s'accordant, en principe, sur l'équivalent proposé, et s'il y a des différences éventuelles, elles revêtent plutôt un caractère formel (*divorce de faute / pour faute* > *rozvod na základě zavinění / rozvod ze zavinění / rozvod z viny*).

La traduction littérale est utilisée par les deux sources examinées également dans le sens inverse, c'est-à-dire pour traduire par exemple les noms de juridictions tchèques vers le français, comme c'est le cas pour *okresní soud* > *tribunal de district*<sup>2</sup>, *obvodní soud* > *tribunal d'arrondissement*, *krajský soud* > *cour régionale / tribunal régional*, *nejvyšší soud* > *cour suprême* ou *ústavní soud* > *cour constitutionnelle*. Il en est de même par exemple pour le terme tchèque *rodné číslo* (numéro qui identifie toute personne physique en République tchèque

---

<sup>2</sup> Pour des raisons peu claires, *okresní státní zastupitelství* n'est pas traduit par IATE d'une façon analogue comme *ministère public de district* mais comme *ministère public d'arrondissement*.

dès sa naissance) qui est traduit littéralement par les deux sources comme *numéro de naissance*, même si, à notre avis, un équivalent comme par exemple *numéro d'identification personnel* serait plus compréhensible et plus pertinent, car il désigne mieux le concept source.

Cependant, pour certains termes, le recours à la traduction littérale peut s'avérer problématique. Ainsi, par exemple, concernant le terme français *PACS*, la base de données *IATE* propose comme équivalent tchèque *občanský pakt solidarity* qui est une traduction littérale du terme français. Nous trouvons cette solution assez discutable parce que, dans ce cas, le résultat de la traduction littérale devient peu compréhensible pour le destinataire, et cela même pour les juristes, ce qui a un impact sur la fonction communicative de la traduction. Non seulement le concept de *solidarita* est assez flou en tchèque, mais surtout le terme *pakt* désigne un contrat qui s'emploie plutôt dans le contexte militaire ou international (par exemple dans des collocations telles que *pakt o neútočení* > *pacte de non-agression*, *pakt neutrality* > *pacte de neutralité*, etc. ou *Severoatlantický pakt* comme l'ancienne désignation de l'*OTAN*)<sup>3</sup>, alors que son quasi-synonyme *smlouva* (*contrat*) serait probablement plus approprié dans ce cas. D'ailleurs, Larišová propose l'équivalent *občanská smlouva o solidaritě* (« *contrat civil sur la solidarité* »), accompagné d'une explication, ce qui nous semble être une solution plus pertinente par rapport à la précédente. Par contre, dans le sens inverse de la traduction, pour le terme tchèque *registrované partnerství* (désignant la communauté permanente de deux personnes de même sexe)<sup>4</sup>, nous constatons deux équivalents français proposés par *IATE*, à savoir *partenariat enregistré* d'une part, qui est un équivalent obtenu par traduction littérale, mais bien compréhensible, car le même terme existe par exemple dans le système du droit suisse, et *union homosexuelle* d'autre part, qui constitue une traduction par explication du concept source. Les deux solutions sont tout à fait légitimes parce qu'elles rendent le concept juridique dans la langue cible. De plus, la note de la fiche terminologique précise que le *PACS* est une forme de partenariat enregistré en France, de la même manière Larišová précise que le concept correspond plus ou moins au

---

<sup>3</sup> <https://prirucka.ujc.cas.cz>.

<sup>4</sup> Zákon č. 115/2006 Sb. o registrovaném partnerství (Loi n° 115/2006 Sb. sur le partenariat enregistré).

partenariat enregistré tchèque, mais en France, il peut être conclu entre personnes de sexe différent.

Si, dans certaines situations, le recours à la traduction littérale se révèle problématique, dans d'autres, il est même impossible. C'est le cas de certains noms de juridictions françaises telles que *tribunal d'instance* et *tribunal de grande instance*<sup>5</sup>. Tandis que Larišová opte, peut-être par souci de précision, pour la traduction descriptive *soud prvního stupně zvláštní / specializovaný* (« tribunal de première instance spécialisé ») pour *tribunal d'instance* et *soud prvního stupně práva obecného* (« tribunal de première instance de droit commun ») pour *tribunal de grande instance*, IATE mentionne comme l'équivalent *soud prvního stupně* (« tribunal de première instance ») pour *tribunal d'instance* et *vyšší soud* (« tribunal supérieur ») pour *tribunal de grande instance* insistant pour éviter l'équivalent *soud prvního stupně*. Nous trouvons l'équivalent *vyšší soud* peu convenable, car cette dénomination renvoie en tchèque à une juridiction d'instance supérieure ce qui pourrait prêter à confusion dans ce cas.

### 3.2. Traduction par équivalent fonctionnel

Nous considérons l'équivalent fonctionnel comme « celui qui sera propre dans le contexte cible et qui produira auprès du récepteur le même résultat (le même effet juridique) que produirait le terme employé dans le texte source » (Honová 2016 : 166). À la différence de la traduction littérale, l'équivalence fonctionnelle s'inscrit dans le cadre des approches ciblistes, qui sont orientées vers le destinataire et vers le système juridique cible (Honová 2016 : 167). Dans ce cas, une précaution s'impose toutefois pour éviter ce que Monjean-Decaudin (2010 : 704) appelle « juricentrisme », qui

consiste à traduire coûte que coûte, au détriment de la culture juridique source, un terme ou un concept sans équivalence par un terme ou concept propre à son droit et à sa langue. Il s'agit de tirer à soi le droit étranger pour l'amener vers la terminologie ou le concept de son propre système de pensée juridique, dénaturant à la fois le droit source et la

---

<sup>5</sup> Mentionnons que les noms des deux juridictions ont été récemment remplacés par celui de *tribunal judiciaire*.

traduction. L'équivalence ainsi établie porte une empreinte culturelle juridique localisée sans permettre un véritable transfert de sens.

L'équivalence fonctionnelle est en tout cas un phénomène qui, à notre avis, mérite une attention plus particulière. Il s'agit d'une stratégie qui, notamment dans la traductologie tchèque, a une longue tradition. En effet, dès 1913, Vilém Mathesius a formulé le principe, valable pour la traduction des textes littéraires, reposant sur l'idée que l'égalité de l'effet à exprimer dans le texte cible est plus importante que l'égalité de moyens formels dont on se sert pour y parvenir. Il sera suivi d'autres traductologues, dont plus particulièrement Catford ou Nida qui introduit la notion d'équivalence dynamique, opposée à l'équivalence formelle.<sup>6</sup> Dans le cadre de la linguistique juridique, le terme d'équivalence fonctionnelle est mentionné surtout par Gémár (1998 : 12) qui constate que :

[l]e principe de l'équivalence "fonctionnelle", qui s'applique à la traduction de textes pragmatiques, s'applique aussi aux textes juridiques. Quelle que soit la nature du texte à traduire, le principe reste le même : faire passer un message, quels qu'en soient la forme et le contenu, d'un texte à l'autre, de façon qu'il soit compris du destinataire.

Davantage, Pigeon (1982 : 280) définit le principe de l'équivalence fonctionnelle de la manière suivante : « l'on traduit en utilisant un mot qui ne correspond pas rigoureusement au même concept juridique mais à un concept analogue ». Harvey (2002 : 42) affirme qu'il s'agit d'un procédé qui « consiste à trouver dans la langue d'arrivée un référent qui remplit une fonction similaire ». Sans mentionner explicitement la notion d'équivalence fonctionnelle, Tomášek (2003 : 99) constate que, pour la traduction d'un terme sans équivalent, il convient de chercher un terme similaire, utilisable dans ce contexte, qui facilitera la compréhension du texte juridique au destinataire ce qui constitue un avantage de cette solution. Par contre, l'inconvénient consiste, d'après l'auteur, dans une certaine déformation de l'information juridique. En effet, en traduction juridique, cette stratégie devrait être utilisée avec prudence pour ne pas glisser de l'équivalence fonctionnelle vers une adaptation.

---

<sup>6</sup> Pour les informations détaillées sur différentes théories d'équivalence voir Raková (2013 ; 2014).

Même si le recours à l'équivalence fonctionnelle n'est pas si fréquent dans la traduction des termes juridiques, dans certains cas, les deux sources analysées s'en servent. Il s'agit par exemple du terme français *commissaire aux comptes*<sup>7</sup> pour lequel Larišová propose un équivalent tchèque proche, à savoir *auditor* (« auditeur »), ayant une signification plus large en tchèque, tandis que IATE propose le terme plus précis *statutární auditor* (« auditeur statutaire ») : un terme qui n'existe pas en tchèque, néanmoins qui est compréhensible pour le destinataire et, à notre avis, plus convenable, car il désigne le concept juridique concerné de manière plus précise. En revanche, pour le *président directeur général*, IATE propose deux équivalents tchèques assez simplifiés, associant cette fonction à celle de *generální ředitel* (« directeur général ») ou à *výkonný ředitel* (« directeur exécutif ») dans le système de gestion de sociétés anonymes tchèques. En revanche, Larišová propose un équivalent obtenu par traduction descriptive, à savoir *předseda a generální ředitel akciové společnosti* (« président et directeur général de société anonyme »).

Dans le sens inverse de la traduction, pour le terme tchèque *představenstvo*, qui désigne l'organe de gestion dans la société anonyme tchèque, IATE opte pour un équivalent fonctionnel, associant le terme au *conseil d'administration* existant dans les sociétés anonymes françaises, même si les systèmes de gestion sociétaire français et tchèque se distinguent nettement. Par contre, Larišová propose, dans ce cas, un équivalent plus précis, à savoir *directoire*<sup>8</sup>.

Étant donné que la traduction est un travail individuel et la traductologie n'est pas une science exacte, il n'est pas possible de fournir une solution unique et concrète pour un problème concret. La traduction d'un terme dont le concept n'affiche pas une correspondance parfaite avec le concept cible est toujours une question délicate qui doit être accompagnée d'une analyse conceptuelle approfondie, d'où la nécessité pour le traducteur de maîtriser au moins des notions fondamentales des systèmes juridiques source et cible. Ainsi, lors de la recherche de l'équivalent adéquat, il faut absolument éviter le risque de

---

<sup>7</sup> « Personne physique ou morale inscrite sur une liste professionnelle, chargée par les associés de contrôler d'une manière permanente les comptes dressés par les dirigeants [...] la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes est obligatoire dans les groupements d'une certaine importance » (Cornu 2009 : 178).

<sup>8</sup> « Organe exécutif de certaines sociétés anonymes, en général collégial [...] qui a seul qualité pour gérer la société et est investi par la loi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de celle-ci » (Cornu 2009 : 312).

se laisser séduire par une fausse équivalence que peuvent présenter certains termes à première vue (Honová 2016). Par exemple le terme français *commissaire aux apports* pourrait nous diriger vers une équivalence erronée, en l’associant au terme tchèque *správce vkladu*, alors que les deux concepts se distinguent fondamentalement. Tandis que le *commissaire aux apports* désigne la « personne désignée par décision de justice ou par les associés en vue d’apprécier, sous sa responsabilité, l’évaluation d’un apport en nature ou d’un avantage » (Cornu 2009 : 178), *správce vkladu* désigne la personne responsable de la gestion des apports versés par les associés<sup>9</sup> et pourrait être traduit en français plutôt comme *gestionnaire des apports*. De ce point de vue, comme le constate d’ailleurs Gémar (2015 : 478), s’agissant de la traduction des termes juridiques, il convient de

s’inspirer également des réflexions des juristes et, particulièrement, comparatistes. Ces derniers sont en prise directe avec les problèmes que posent non seulement le langage et les mots du droit, mais aussi les notions et concepts qu’ils véhiculent d’un système à l’autre.

### 3.3. Traduction descriptive

Au cas où la traduction littérale ne fonctionnerait pas dans le texte cible et aucun concept similaire n’existerait dans le système juridique source, il est possible de recourir à l’explication du concept, appelée aussi traduction descriptive (Harvey 2002) ou traduction par paraphrase. C’est ce que Denizeau (2019 : 37) désigne le recours à une périphrase<sup>10</sup>. En effet, il s’agit d’une stratégie qui fonctionne de manière fiable, permettant au destinataire de comprendre profondément le concept à travers la forme linguistique du terme. Néanmoins, son inconvénient principal se situe surtout au niveau textuel et consiste dans « la non-conformité à la concision du texte de départ » (Denizeau 2019 : 37). Son acceptabilité dépend notamment de la longueur de l’explication.

---

<sup>9</sup> Zákon č. 90/2012 Sb. o obchodních korporacích (Loi n° 90/2012 Sb. sur les sociétés commerciales et coopératives).

<sup>10</sup> Une autre stratégie qui se propose est la note de traducteur qui, tout en étant une stratégie justifiée, particulièrement pour certains types de textes juridiques, devrait être utilisée, à notre avis, avec modération et se limiter aux situations où d’autres stratégies envisageables font défaut.

Pour certains termes, une explication assez courte est possible, comme c'est le cas, par exemple, des termes tchèques proposés par IATE tels que *loupež* > *vol avec violence(s)*, *přisedící* > *juge non professionnel*<sup>11</sup>, *registrované partnerství* > *union homosexuelle* ou, dans le sens inverse de la traduction, tels que *juge des référés* > *soudce příslušný pro rozhodování o předběžných opatřeních* (« juge compétent en matière de décisions sur les mesures provisoires »). En revanche, Larišová propose deux équivalents tchèques pour le terme français *juge des référés*, à savoir *soudce pro zkrácené / sumární řízení* (« juge de procédure abrégée ») et *soudce mající pravomoc vydat prozatímní rozhodnutí* (« juge ayant le pouvoir de prononcer des décisions provisoires »). Pour certains termes, il se révèle difficile de parvenir à une explication courte et les résultats peuvent devenir peu pratiques du point de vue de leur emploi dans le texte cible. Citons à titre d'exemple le terme français *filouterie*, défini par Larišová comme *krádež / podvod (kdy osoba, která ví, že nemůže zaplatit za určitou věc, si ji přesto objedná / pronajme např. nájem taxi a nezaplacení za něj)*<sup>12</sup>. IATE mentionne seulement le terme *filouterie d'auberge*, le définissant comme *escroquerie d'un repas ou d'une consommation dans un restaurant ou un débit de boisson*<sup>13</sup>.

Une solution pour les termes problématiques qui n'ont pas d'équivalent correspondant dans le système du droit cible et qui nécessitent une explication peut consister dans la combinaison de deux stratégies, à savoir l'équivalence fonctionnelle ou la traduction littérale combinées à une explication ou à une définition lors de la première occurrence du terme dans le texte. Ainsi, cette stratégie combinatoire permet une maniabilité plus souple du terme juridique dans le texte. C'est le cas de *témoin assisté*, traduit en tchèque par Larišová littéralement comme *asistovaný svědek* et, en même temps, accompagné de l'explication mise entre parenthèses<sup>14</sup> ou du terme

---

<sup>11</sup> Larišová propose des équivalents moins précis, à savoir *vol aggravé* pour *loupež* (sans mentionner la violence) et *assesseur* pour *přisedící* (sans préciser s'il s'agit d'un juge professionnel ou non).

<sup>12</sup> « vol / escroquerie commis par une personne qui, tout en sachant ne pas pouvoir payer un service le commande ou le loue malgré tout (par exemple le non-paiement pour un taxi) » (Larišová 2008 : 72) (notre traduction).

<sup>13</sup> Ajoutons que notamment les bases de données électroniques qui ne sont pas limitées par l'espace peuvent se permettre facilement d'expliquer à fond le concept concerné.

<sup>14</sup> *Osoba vypovídající v postavení svědka, avšak byla obětí trestného činu označena za jeho pachatele, má některá práva obviněného – např. právo na pomoc advokáta* (« personne accusée par la victime et entendue en qualité de témoin, bénéficiant de

français *loi organique*, traduit en tchèque littéralement comme *organický zákon* et, parallèlement, accompagné de l'explication *zákon provádějící ústavní předpisy* (« loi fixant les principes constitutionnels »), etc.

#### 4. Conclusion

L'analyse des sources terminographiques effectuée a montré que les trois stratégies de traduction que nous avons proposées sont utilisées dans les deux sources examinées. Très souvent, pour traduire le terme juridique qui n'affiche qu'une correspondance partielle ou qui ne possède aucun équivalent dans la langue cible, les sources terminographiques ont recours à la traduction littérale, qui peut ainsi être qualifiée de stratégie traditionnelle pour la traduction des termes juridiques. La fréquence de la traduction par équivalent fonctionnel, tout en étant une solution moins préférée, n'est pas négligeable et les deux sources examinées s'en servent, même si son emploi peut quelquefois mener à une déformation de la réalité juridique. La traduction descriptive est une stratégie qui permet d'exprimer précisément le concept juridique dans la langue cible, néanmoins elle peut présenter des problèmes au niveau textuel. Pour cette raison, dans certaines situations, il convient de combiner les stratégies mentionnées, complétant l'équivalent obtenu par traduction littérale ou par équivalence fonctionnelle avec une explication appropriée. Ainsi, dans le processus de décision, le traducteur juridique devrait prendre en compte tous les avantages et inconvénients de chacune des stratégies proposées pour parvenir à un équivalent adéquat.

#### Bibliographie

Cornu, Gérard. 2009. *Vocabulaire juridique*. 3<sup>e</sup> tirage. Paris : Presses Universitaires de France.

---

certaines droits du mis en examen, p. ex. le droit d'être assisté par un avocat ») (Larišová 2008 : 178) (notre traduction).

- Denizeau, Bérangère. 2019. Formation universitaire et choix traductifs du traducteur juridique. *Traduire*, 241 : 31–43. DOI: <https://doi.org/10.4000/traduire.1832>.
- Duběda, Tomáš. 2021. K typologii ekvivalentů v právním překladu. *Slovo a slovesnost*, 82(2) : 139–158.
- Gémar, Jean-Claude. 1998. Les enjeux de la traduction juridique. Principes et nuances. *Traduction des textes juridiques : problèmes et méthodes. Équivalences*. <https://www.tradulex.com/Bern1998/Gemar.pdf> (cité le 02/05/2022).
- Gémar, Jean-Claude. 2015. De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence. *Meta*, 60(3) : 476–493. DOI : <https://doi.org/10.7202/1036139ar>.
- Harvey, Malcolm. 2002. Traduire l'intraduisible. Stratégies d'équivalence dans la traduction juridique. *ILCEA*, 3 : 39–49. DOI: <https://doi.org/10.4000/ilcea.790>.
- Honová, Zuzana. 2016. L'équivalence fonctionnelle – une stratégie pour la traduction juridique ? *Études romanes de Brno*, 37/2 : 163–176.
- IATE (*Interactive Terminology for Europe*). <https://iate.europa.eu> (cité le 30/04/2022).
- Internetová jazyková příručka. <https://prirucka.ujc.cas.cz> (cité le 30/04/2022).
- Larišová, Markéta. 2008. *Francoúzscko-český česko-francoúzký právní slovník*. Plzeň : Vydavatelství a nakladatelství Aleš Čeněk, s.r.o.
- Mathesius, Vilém. 2004. O problémech českého překladatelství. In: *Antologie teorie uměleckého překladu*, (eds.) Milan Hrdlička, Edita Gromová, 256–257. Ostrava: Ostravská univerzita v Ostravě.
- Monjean-Decaudin, Sylvie. 2010. Territorialité et extraterritorialité de la traduction du droit. *Meta*, 55(4) : 693–711. DOI : <https://doi.org/10.7202/045686ar>.
- Pigeon, Louis-Philippe. 1982. La traduction juridique – L'équivalence fonctionnelle. In : *Langage du droit et traduction*, ed. Jean-Claude Gémar, 271–281. Québec : Conseil de la langue française.
- Piris, Jean-Claude. 2005. Union européenne : comment rédiger une législation de qualité dans 20 langues et pour 25 États. *Revue*

*du droit public et de la science politique en France et à l'Étranger*, 2 : 475–495.

- Radimský, Jan. 2004. Dans quelle mesure est-il possible de traduire un terme juridique ? *Études romanes de Brno*, 34/L25 : 37–44.
- Raková, Zuzana. 2013. La traduction équivalente, adéquate ou fonctionnelle – quelle doctrine traductologique pour le XXI<sup>e</sup> siècle ? *Études romanes de Brno*, 34(1) : 55–65.
- Raková, Zuzana. 2014. *Les théories de la traduction*. Brno : Masarykova univerzita.
- Šarčević, Susan. 1997. *New Approach to Legal Translation*. The Hague – London – Boston: Kluwer Law International.
- Thiry, Bernard. 2000. Équivalence bilingue en traduction et en terminologie juridiques : Qu'est-ce que traduire en droit ? In : *La traduction juridique : histoire, théorie(s) et pratique, actes du colloque international organisé par l'École de traduction et d'interprétation et l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes, à l'Université de Genève, les 17, 18 et 19 février 2000*, Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes, 285–307. Berne: ASTTI.
- Tomášek, Michal. 2003. *Překlad v právní praxi*. Praha : Linde.
- Zákon č. 90/2012 Sb. o obchodních korporacích*.  
<http://obcanskyzakonik.justice.cz>.
- Zákon č. 115/2006 Sb. o registrovaném partnerství*.  
<https://www.sagit.cz/info/sb06115>.